LYCÉE JOLIOT-CURIE – 144 Bd de Vitré – BP 80314 – 35703 RENNES Cedex 7
N° tél : 02 99 28 81 00 – N° fax : 02 99 28 81 01 - E-mail : ce.0350029s@ac-rennes.fr
Dossier suivi par S. Lorguillous – sylvie.lorguillous@ac-rennes.fr

Nom et prénom de l'élève :…… … Classe en septembre 2023 : ……

Tranche tarifaire * : …… N° badge : ……

Nom et prénom du responsable légal : ……

Adresse : ……

N° téléphone : …… Adresse mail : ……

(Veillez à écrire lisiblement votre adresse mail, svp.)

FICHE D'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION midi et/ou soir (à joindre au dossier)

Pour un nouvel élève, le jour de la rentrée, il lui sera remis un badge d'accès au self. Ce dernier sera à conserver durant toute la scolarité au lycée Joliot Curie. **Les élèves déjà présents dans l'établissement en 2022-2023 conserveront donc leur carte en 2023-2024.**

Depuis le 1er septembre 2022, le coût du repas déterminé par la Région Bretagne est basé sur des tranches tarifaires qui s'appuient sur le quotient familial des familles.

Tranche tarifaire	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	≤ 700 €	≤ 900 €	≤ 1 100 €	≤ 1 500 €	≤ 1 700 €	> 1 700 €
Tarif du repas à la prestation	3,00 €	3,30 €	3,60 €	4,00 €	4,30 €	4,60 €

Ces tarifs sont maintenus pour l'année scolaire 2023-2024.

* Les parents devront se connecter **à partir du 1er juin 2023** au portail numérique d'inscription à la tarification régionale mis en ligne sur le site de la Région Bretagne : https://www.bretagne.bzh/dansmonlycee. . **La déclaration du quotient familial est à renouveler tous les ans.**

CHOIX DU MODE DE RÈGLEMENT

Il vous est proposé **deux modes de paiement. (Cocher le mode de règlement choisi et la situation vous concernant)**

☐ **Le règlement des repas par prélèvement automatique mensuel** :

Votre enfant n'a plus besoin de recharger sa carte de cantine. Le montant prélevé correspond au nombre de repas consommés dans le mois écoulé. La date des prélèvements est le 5 du mois suivant.

☐ Vous avez déjà opté pour ce mode de règlement en 2022-2023 et vous souhaitez le reconduire.

☐ Vos coordonnées bancaires sont les mêmes. Aucune formalité à accomplir. Les prélèvements sont reconduits automatiquement. **Il est, malgré tout, impératif de nous adresser votre RIB cette année scolaire, le lycée Joliot Curie changeant de système comptable qui ne reprendra pas les données actuellement enregistrées dans les logiciels.**

☐ Vos coordonnées bancaires ont changé. Merci de joindre un nouveau RIB à ce formulaire.

☐ Vous souhaitez adopter ce mode de règlement pour la prochaine année scolaire : agrafez le RIB de votre compte courant à cette fiche d'inscription à la demi-pension. Le formulaire « mandat de prélèvement » sera remis début septembre à votre enfant en classe par le professeur principal s'il entre en seconde, ou vous sera envoyé par mail s'il intègre une autre classe. **Il sera à nous retourner sous huitaine**.

☐ **Le règlement des repas à l'avance :**

Votre enfant ne sera réellement inscrit à la demi-pension et y aura accès que si votre chèque rédigé à l'ordre du « lycée Joliot-Curie» est joint et agrafé à ce formulaire. Les versements en espèces sont aussi acceptés. Vous pouvez régler : (cocher votre choix)

☐ 10 repas à ..... = ... ou ☐ 20 repas à ……. = ……. ou ☐ 30 repas à …….= ……

.